

SEANCE du 9 AVRIL 2025
PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers
en exercice :
48

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf du mois d'Avril le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle des fêtes à Saint Etienne en Bresse sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :

34 + 8 pouvoirs

Date de la convocation

3 avril 2025

Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Frédéric BOUCHET, Mme Christine BUATOIS, Monsieur Lionel JUILLARD, Mme Josette LETOUBLON, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, Mme Yvelise FERRAND, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Etaient excusés : M. Gilles MAITRE, pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, pouvoir donné à M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Stéphane BALTES, M. Philippe CAUZARD, Mme Anne VARLOT, M. Robert CHASSERY, pouvoir donné à M. Anthony VADOT, Monsieur Jacques MOUGENOT, pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, Mme Nelly RODOT, pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, M. Gérald ROY, pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, Mme Jennifer GUILLOT, M. Patrick LECUELLE, pouvoir donné à M. Christian CLERC, Mme Marie DIMBERTON, pouvoir donné à M. Jean-Michel LONGIN.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

Monsieur Anthony VADOT, Président, procède à l'appel nominal des membres du Conseil Communautaire et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Après avoir salué le Conseil Municipal de Saint Etienne en Bresse qui assiste aux travaux de ce Conseil Communautaire décentralisé et remercié Monsieur Xavier BARDET, Maire, pour son accueil, Monsieur Anthony VADOT présente les excuses de Madame la Sous-Préfète et de Monsieur EDOT, Conseiller aux décideurs locaux, puis remercie Monsieur Denis JUHE, Président du Conseil de Développement du Pays de la Bresse bourguignonne et les représentants de la presse pour leur présence.

Monsieur Anthony VADOT fait part de la prise de fonction de Madame la Sous-préfète le lundi 14 avril 2025.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire désigne à l'unanimité Monsieur Mickaël CHEVREY, comme secrétaire de séance.

Monsieur Anthony VADOT soumet à l'approbation du Conseil Communautaire le compte rendu de la séance du Communautaire du 12 mars 2025 transmis avec les convocations.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur Anthony VADOT rappelle : « Il y a cinq ans, nous étions en conseil communautaire dans cette même salle pour le vote du budget 2020. C'était juste avant le confinement et les élections municipales de cette mandature. Nous avons donc fait le tour de l'ensemble des communes dans le cadre de nos conseils communautaires. Je vous propose de poursuivre le cycle des communes. »

Après avoir rappelé l'ordre du jour, Monsieur Anthony VADOT aborde les points suivants :

5.4. Délégation de fonctions

C2025-033 Décisions prises par le Président et le Bureau dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire

Madame Mathilde CHALUMEAU et Monsieur Lionel JUILLARD étaient absents pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre de la délégation de pouvoirs que le Conseil Communautaire a accordé au Président et au Bureau de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' par délibération du 15 juillet 2020, Monsieur le Président rend compte des décisions prises pour la période du 12 mars au 9 avril 2025 :

Décisions du Président :

Suite à une décision du conseil communautaire du 16 septembre 2020, ne sont reprises que les décisions du Président portant sur un montant supérieur à 1 000 €.

DECISIONS	TIERS	OBJETS	SERVICES	MONTANTS HT
2025-048	ORAPI	STOCK ESSUIE MAINS ECOLES	ECOLES	2 749,60 €
2025-049	LACLERGERIE	POSE MANCHETTES SOUPLES ET ACCESSOIRES SUR CTA CRECHE LHS	CRECHE	3 967,98 €
2025-050	HEXAGONE	LOCATION ROBOT PISCINE MP3 CUSIEAUX	PISCINE	1 251,40 €
2025-051	SAONE ET LOIRE PAYSAGE	FOURNITURE ET POSE CLOTURE PANNEAUX RIGIDES AVEC PORTILLON JO	SALLES SPORT	2 365,00 €
2025-052	ENTREPRISE COULON	REMPLACEMENT MITIGEURS ET MODIFICATIONS TUYAUTERIE VANNES SMA	SALLES SPORT	2 328,20 €
2025-053	ENTREPRISE COULON	INSTALLATION ADOUCISSEUR AVEC REMPLACEMENT DE LA TUYAUTERIE ARRIVEE EAU PRINCIPALE JO	SALLES SPORT	3 427,00 €
2025-054	SCHMID	MAINTENANCE CHAUDIERE BOIS AQUABRESSE	AQUABRESSE	3 244,00 €
2025-055	EVOQUA	MAINTENANCE DU SYSTÈME ULTRAFILTRATION AQUABRESSE	AQUABRESSE	4 825,00 €
2025-056	EIMI	MAINTENANCE GENIE CLIMATIQUE AQUABRESSE	AQUABRESSE	4 750,00 €
2025-057	AGUENOT	REMPLACEMENT PLANS EVACUATION AQUABRESSE	AQUABRESSE	1 464,40 €
2025-058	CPC FROID	ACHAT LAVE VAISSELLE AVEC FILTRE ANTI CALCAIRE	CMA	5 840,00 €
2025-059	BAGNARD ACARY	REFECTION DES MURS PLAFONDS ET BOISERIES GRANDE SALLE CRECHE	CRECHE	12 476,36 €
2025-060	MENUISERIE BECHÉ	FOURNITURE ET POSE PORTILLONS EN BOIS CRECHE	CRECHE	1 198,00 €
2025-061	PIERAUT ELECTRICITE	ECLAIRAGE LEDS GRANDE SALLE CRECHE	CRECHE	2 858,24 €
2025-062	JULES PAGET	ENTRETIEN ESPACES VERTS GYMNASSE CUISEAUX HAIES/MASSIFS	SALLES SPORT	1 550,00 €

2025-063	SAONE LOIRE PAYSAGE	ET	ENTRETIEN ESPACES VERTS MIFE TONTE MASSIFS	MIFE	1 175,00 €
2025-064	SAONE LOIRE PAYSAGE	ET	ENTRETIEN ESPACES VERTS CDS LOUHANS	SANTE LOUHANS	1 245,00 €
2025-065	SAONE LOIRE PAYSAGE	ET	ENTRETIEN ESPACES VERTS BUREAUX ANNEXES	AG	1 308,00 €
2025-066	SAONE LOIRE PAYSAGE	ET	ENTRETIEN ESPACES VERTS JO	SALLES SPORT	1 105,00 €
2025-067	SAONE LOIRE PAYSAGE	ET	ENTRETIEN ESPACES VERTS ZA BOIS DE CHIZE EST - OUEST - ROND POINT	ZAE	4 270,00 €
2025-068	SAONE LOIRE PAYSAGE	ET	ENTRETIEN ESPACES VERTS ZA AUPRETIN	ZAE	3 300,00 €
2025-069	JB PAYSAGE		ENTRETIEN ESPACES VERTS ROND POINT MILLEURE ET ZA	ZAE	3 550,00 €
2025-070	PACCAUD PAYSAGE		ENTRETIEN ESPACES VERTS ZA CORNILLIER	ZAE	2 295,00 €
2025-071	PACCAUD PAYSAGE		ENTRETIEN ESPACES VERTS AQUABRESSE	AQUABRESSE	7 265,00 €
2025-072	PACCAUD PAYSAGE		ENTRETIEN ESPACES VERTS SERVICE TECHNIQUE	TECHAG	1 870,00 €
2025-073	PACCAUD PAYSAGE		ENTRETIEN ESPACES VERTS CRECHE	CRECHE	1 680,00 €
2025-074	PACCAUD PAYSAGE		ENTRETIEN ESPACES VERTS SMA	SALLES SPORT	3 430,00 €
2025-075	JULES PAGET		ENTRETIEN ESPACES VERTS PISCINE CUISEAUX TONTES	PISCINE	1 800,00 €
2025-076	JULES PAGET		ENTRETIEN ESPACES VERTS GYMNASSE CUISEAUX TONTES	SALLES SPORT	2 280,00 €
2025-077	FDI		PRODUITS DE TRAITEMENT AQUABRESSE	AQUABRESSE	9 628,54 €
2025-078	SCHNEIDER ELECTRICITE		REMPLACEMENT ET MISE EN SERVICE MODULES POUR CTA AQUABRESSE	AQUABRESSE	1 805,00 €
2025-079	COTTET		NETTOYEUR HP STIHL AVEC ACCESSOIRES AQUABRESSE	AQUABRESSE	1 393,01 €
2025-080	NET'ECLAIR		ENTRETIEN JOURNALIER FEVRIER A DECEMBRE CRECHE	CRECHE	11 860,00 €
2025-081	DESIGNE PUBLICITE		FILM PROTECTION SOLAIRE MIFE	MIFE	1 690,00 €
2025-082	ROBERT DESPINARD		REFECTION DU PONT DES VAUX LOUHANS	VOIRIE	18 366,09 €
2025-083	SOULAGE BOUILLIER		PLAN TOPOGRAPHIQUE AAGV	AAGV	1 120,00 €
2025-084	GUIGUE TP		AMENAGEMENT AAGV (RACLAGE DES SURFACES + CONCASSE)	AAGV	15 300,00 €
2025-085	CANNARD		INSTALLATION 2 BORNES ELECTRIQUES AAGV	AAGV	4 706,00 €
2025-086	LAINE EMERICK		MODIFICATION RESEAU EU SUITE EXTENSION BOUCHERIE STE CROIX	ASSAINISSEMENT	9 834,03 €
2025-087	HUSSON		CURAGE NETTOYAGE DE 16 POSTES DE RELEVEMENT AVEC TRAITEMENT MATIERES	ASSAINISSEMENT	2 335,00 €
2025-088	MECANO SOUDURE		FABRICATION ET POSE TRAPPES EN ALU CADENASSABLES PR MONTRET	ASSAINISSEMENT	1 270,00 €
2025-089	MECANO SOUDURE		FABRICATION ET POSE TRAPPE EN ALU AVEC POIGNEE ET CADENAS + 2 VANNES INOX LAGUNE SAGY	ASSAINISSEMENT	1 325,00 €
2025-090	DEPARTEMENT T 71		BILANS 24 H SATESE SUR LAGUNES A FILTRES	ASSAINISSEMENT	5 009,34 €
2025-091	RAVEY		LOT DE 10 POIRES DE NIVEAU POSTES DE REFOULEMENT	ASSAINISSEMENT	1 220,00 €
2025-092	JULES PAGET		FAUCHAGE PLAN D'EAU LOUVAREL	PLE	5 940,00 €

Arrêtés du Président Affaires Générales

2025-09	Arrêté modificatif pour fermeture annuelle de l'Aire Permanente des Gens du Voyage de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom'
2025-10	Nomination mandataire suppléant régie Aquabresse jusqu'au 31/8/2025

Arrêtés du Président Ressources Humaines

du n°104 au 123 soit 19 arrêtés pris, dont :

- 4 arrêtés de congé maladie ordinaire
- 2 arrêtés pour congé longue maladie
- 1 arrêté pour congé pour accident de service
- 1 arrêté de maintien en demi traitement dans l'attente de l'avis du Conseil Médical
- 1 arrêté de réintégration à temps plein suite à temps partiel de droit
- 7 arrêtés d'avancement d'échelon
- 3 arrêtés d'autorisation d'utilisation du véhicule personnel

Décisions du Bureau :

Décision B2025-7 approuvant l'acte modificatif n°2 au marché relatif à l'évacuation, au transport et à l'élimination des boues de la station d'épuration de Louhans afin d'acter le changement d'adresse de la société VEOLIA AGRICULTURE France

Décision B2025-8 décidant le renouvellement de la convention spéciale de déversement des eaux usées non domestiques de l'établissement PRODIA-BRESSE au réseau collectif d'assainissement et à la station d'épuration de la commune de CUISEAUX pour l'année 2025.

Conformément aux articles 9.2 et 10 de ladite convention, le tarif de la redevance assainissement s'établit à 2,2739 € le m3 pour 2025 en lieu et place de 2.1452 € le m3 compte tenu de la délibération du Conseil Communautaire fixant la nouvelle tarification de la redevance assainissement pour l'année 2025.

Décision B2025-9 autorisant M. le Président à signer la convention de raccordement des effluents Eaux Usées de la commune de Varennes Saint Sauveur sur la station d'épuration de la Laiterie de Bresse.

Décision B2025-10 approuvant la convention financière entre la CC Bresse Louhannaise Intercom' et la gendarmerie pour la caserne de gendarmerie de Cuiseaux afin de définir d'une part, la maintenance avec la définition des niveaux de prestations attendues et d'autre part, les modalités de refacturation auprès de la Gendarmerie.

Décision B2025-11 approuvant la convention conclue avec l'Etat pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ayant pour objet de déterminer les modalités de versement de l'aide financière de l'Etat ainsi que les droits et obligations des parties.

Décision B2025-12 émettant, par 18 voix POUR, un avis favorable à un accord local fixant à 48 le nombre de sièges au conseil communautaire dans la perspective des élections municipales et communautaires de 2026, et afin de coordonner la démarche en concertation avec les communes membres avec la répartition suivante :

Commune	Population municipale en vigueur au 01/01/2025	Accord local à 48 sièges
LOUHANS	6 423	10
BRANGES	2 372	3
SORNAY	1 958	3
CUISEAUX	1 853	2
SAGY	1 250	2
SAINT USUGE	1 221	2
SIMARD	1 175	2
VARENNES SAINT SAUVEUR	1 116	2
BRUAILLES	973	1
DOMMARTIN LES CUISEAUX	819	1
SAINT ETIENNE EN BRESSE	806	1
MONTRET	763	1
FRONTENAUD	726	1
SAINTE CROIX EN BRESSE	657	1
LE FAY	621	1
LE MIROIR	593	1
SAINT VINCENT EN BRESSE	581	1
LA CHAPELLE NAUDE	496	1
MONTAGNY PRES LOUHANS	496	1
CHAMPAGNAT	464	1
CONDAL	460	1
VINCELLES	450	1
FLACEY EN BRESSE	412	1
RATTE	371	1
JOUDES	359	1
MONTCONY	251	1
JUIF	246	1
SAINT MARTIN DU MONT	175	1
SAINT ANDRE EN BRESSE	129	1
VERISSEY	55	1
Total	28 331	48

Monsieur Anthony VADOT expose que la décision du Bureau communautaire *B2025-12* émettant un avis favorable à un accord local fixant à 48 le nombre de sièges au conseil communautaire dans la perspective des élections municipales et communautaires de 2026 a donné lieu à débat. « Il a été proposé de rester sur le même équilibre qu'actuellement. Désormais, c'est aux communes qu'il convient de voter ou non en ce sens. Je rappelle également que les communes sont également

consultées sur la modification des statuts de la communauté de communes pour une prise de compétence construction, gestion et exploitation d'un crématorium. »

7.4 Interventions économiques

C2025-034 Actions de développement économique - ZA de l'Aupretin – Trioptiqua : cession d'une parcelle – Modification de la délibération n°C2025-04

Madame Mathilde CHALUMEAU et Monsieur Lionel JUILLARD étaient absents pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

Par délibération n° n°C2025-04 en date du 29 janvier 2025, le conseil communautaire a donné son accord pour la vente à l'entreprise TRIOPTIQUAL des parcelles cadastrées section D n° 387 et 388 pour partie pour une superficie totale de l'ordre de 8 000 m² et dont la surface exacte sera définie par un document d'arpentage.

Le projet reste le même. Il s'agit de définir les références des parcelles et surfaces après bornage et les modalités.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

MODIFIE la délibération n° n°CC2025-04 en date du 29 janvier 2025 afin d'autoriser la vente des parcelles section 114 D n° 391 et 393 pour une surface totale de 7 409 m² moyennant le prix de vente de 8 € HT/m², frais de TVA en sus.

Les frais de bornage sont à la charge de la communauté de communes.

L'acte de vente sera établi par acte notarié dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

L'acte de vente comportera une clause obligeant la rétrocession desdites parcelles en cas de non intégration au site de l'entreprise dans le délai légal de 4 ans ainsi qu'une clause n'autorisant la revente pour partie ou en totalité que sous réserve de l'accord préalable du Conseil Communautaire. Par suite, il y aura lieu en rétrocession obligatoire au prix initial ci-dessus stipulé, si au terme légal de 4 ans, l'acquéreur n'a pas édifié la construction prévue ; cette carence résultera d'un constat d'huissier dont les frais et ceux de la rétrocession seront à la charge de l'acquéreur défaillant.

L'acquéreur aura la faculté de se substituer, à titre gratuit, et le cas échéant au plus tard avant la réalisation des conditions suspensives fixées, soit un organisme financier pratiquant le crédit-bail, sous la réserve expresse que ledit organisme consente un contrat de crédit-bail à l'acquéreur, et à l'acquéreur exclusivement, soit une société filiale de la société acquéreur selon la définition des filiales au sens des articles L 233-1 à L 233-4 du Code de commerce, soit une société civile immobilière, au sens des articles L 1832 et suivant du Code civil, détenue à plus de la moitié du capital par le dit-acquéreur.

7.4 Interventions économiques

C2025-035 Actions de développement économique - ZA de l'Aupretin – ALFIbat (Mayetel) : cessions de parcelles – Modification des délibérations n°C2024-128 et n°C2024-129

Madame Mathilde CHALUMEAU et Monsieur Lionel JUILLARD étaient absents pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

Par délibérations n°C2024-128 et n°C2024-129 en date du 4 décembre 2024, le conseil communautaire a donné son accord pour la vente à la SAS ALFIbat sise 85 rue de la Traille 01 700 MIRIBEL les parcelles section D n° 371 pour une superficie de 18 885 m² et les parcelles section D n°385 et 386 pour partie pour une superficie totale de l'ordre de 1 400 m²

Le projet reste le même. Il s'agit de définir les références des parcelles et surfaces après bornage et les modalités.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

MODIFIE les délibérations n°C2024-128 et n°C2024-129 en date du 4 décembre 2024 afin d'autoriser la vente des parcelles section 114 D 371, 388 et 390 pour une surface totale de 20 308 m² moyennant le prix de vente de 8 € HT/m², frais de TVA en sus.

Les frais de bornage sont à la charge de la communauté de communes.

L'acte de vente sera établi par acte notarié dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

L'acte de vente comportera une clause obligeant la rétrocession desdites parcelles en cas de non intégration au site de l'entreprise dans le délai légal de 4 ans ainsi qu'une clause n'autorisant la revente pour partie ou en totalité que sous réserve de l'accord préalable du Conseil Communautaire. Par suite, il y aura lieu en rétrocession obligatoire au prix initial ci-dessus stipulé, si au terme légal de 4 ans, l'acquéreur n'a pas édifié la construction prévue ; cette carence résultera d'un constat d'huissier dont les frais et ceux de la rétrocession seront à la charge de l'acquéreur défaillant.

L'acquéreur aura la faculté de se substituer, à titre gratuit, et le cas échéant au plus tard avant la réalisation des conditions suspensives fixées, soit un organisme financier pratiquant le crédit-bail, sous la réserve expresse que ledit organisme consente un contrat de crédit-bail à l'acquéreur, et à l'acquéreur exclusivement, soit une société filiale de la société acquéreur selon la définition des filiales au sens des articles L 233-1 à L 233-4 du Code de commerce, soit à une société civile immobilière, au sens des articles L 1832 et suivant du Code civil, détenue à plus de la moitié du capital par le dit-acquéreur.

Monsieur Anthony VADOT rappelle que ces deux derniers points ont déjà été vus en conseil communautaire et qu'il s'agit juste de faire des ajustements suite au bornage.

1.7 Actes spéciaux et divers

C2025-036 Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études et travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement Eaux Usées et Eaux Pluviales de la rue de l'Eglise sur la commune de Branges

Messieurs Anthony VADOT, François GUILLEMAUT, Lionel JULLLARD, Madame Aurélie GRAVALLON et Madame Mathilde CHALUMEAU étaient absents pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

VU l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel prévoit qu'une commune peut confier, par convention avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public ;

VU le livre IV du Code de la Commande Publique régissant la Maitrise d'Ouvrage Publique et ses rapports avec la Maitrise d'Œuvre Privée, et notamment son article L.2422-12 lequel prévoit que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrage relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maitres d'ouvrages, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maitrise d'ouvrage de l'opération ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' ,

CONSIDERANT que la voie communale nommée « Rue de l'Eglise » située sur la Commune de Branges nécessite des travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement Eaux Usées et Eaux Pluviales ;

CONSIDERANT que ces travaux relèvent à la fois de la compétence « Eaux Pluviales » de la Commune de Branges et de la compétence « Assainissement » de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' ;

CONSIDERANT que la Commune de Branges peut transférer temporairement sa maitrise d'ouvrage à la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' afin que cette dernière assure les études et la réalisation des travaux de renouvellement desdits réseaux ;

CONSIDERANT qu'une convention de transfert de maitrise d'ouvrage est nécessaire entre la Commune de Branges et la Communauté de Communes ;

Il vous est ainsi proposé :

D'ACCEPTER le transfert temporaire de la maitrise d'ouvrage de la Commune de Branges à la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' afin que cette dernière assure les études et la réalisation des travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement Eaux Usées et Eaux Pluviales de la voie communale nommée « Rue de l'Eglise ».

Ce transfert de maitrise d'ouvrage permettra d'assurer la bonne réalisation et la cohérence de la maitrise d'ouvrage, de bénéficier des effets de la mutualisation et de limiter la gêne des riverains et des usagers.

En conséquence, la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'engage à assurer seule la totalité de la maitrise d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux.

La Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' ne percevra aucune rémunération à raison des missions réalisées en qualité de maître d'ouvrage temporaire pour la réalisation des travaux objets de la convention.

Le coût prévisionnel du programme de réalisation des études et travaux est estimé à 213 188 € HT.

La participation financière de la Commune de Branges est estimée à 121 180 € HT.

Le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Madame Christine BUATOIS, 1^{ère} Vice-Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la convention venant définir les modalités techniques, administratives et financières de ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, comme présentée en annexe.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et ses éventuels avenants et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires.

1.1 Marchés publics

C2025-037 Autorisation du Président à signer le marché relatif à l'actualisation du zonage d'assainissement et la réalisation du schéma directeur d'assainissement sur le territoire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom'

Madame Mathilde CHALUMEAU et Monsieur Lionel JUILLARD étaient absents pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence envoyé à la publication le 21 novembre 2024 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) pour la consultation relative à l'actualisation du zonage d'assainissement et la réalisation du schéma directeur d'assainissement sur le territoire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', avec une date limite des offres fixée au vendredi 31 janvier 2025 à 12h00,

Vu les offres des candidats et le rapport d'analyses des offres,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 26 mars 2025 et attribuant le marché au Groupement Solidaire Conjoint ALTEREO SAS/ VERDI INGENIERIE, et ayant pour mandataire ALTEREO SAS sis 1 allée des Ginkgos – ZAC du Chêne 69 500 BRON, pour un montant de 915 136,00 € HT, soit 1 098 163,20 € TTC.

Le marché est conclu pour une durée de trente-six mois.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché tel qu'attribué par la Commission d'Appel d'Offres et relatif à l'actualisation du zonage d'assainissement et la réalisation du schéma directeur d'assainissement sur le territoire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' et à effectuer toutes les formalités nécessaires.

Monsieur Anthony VADOT expose : « On a eu recours à une AMO et cela a pris un peu de temps. Ce schéma concerne l'ensemble du territoire avec 27 communes à ce jour qui sont concernées. Pour certaines communes, les documents sont obsolètes. La réalisation de ce schéma va prendre quasiment 3 ans. L'estimation de l'AMO était à plus de 1 200 000 €. Nous avons reçu plusieurs offres. »

8.7 Transports

C2025-038 Avenant à la convention de délégation de compétence pour l'organisation de transports scolaires du 1^{er} degré

Madame Mathilde CHALUMEAU et Monsieur Lionel JUILLARD étaient absents pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

VU le Code des transports,

VU le Code de l'éducation,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la convention de délégation de compétence transports scolaires lignes communales ou intercommunales relative à l'exécution de services réguliers scolaires entre la Région Bourgogne Franche Comté et la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' en date du 7 novembre 2019 et conclue pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 15 juillet 2020,

VU les avenants n°1, 2, 3, 4 et 5 prolongeant pour le dernier la convention jusqu'au 15 août 2025,

CONSIDERANT QUE le Conseil Régional propose la prolongation d'un an des délégations de compétence aux Autorités Organisatrices de Second Rang de Saône et Loire pour le transport des élèves de maternelles et primaires afin d'assurer la continuité du service, dans l'attente de l'application du règlement régional unique,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE la prolongation de la convention de délégation de compétence transports scolaires conclue entre la Région Bourgogne Franche Comté et la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' jusqu'au 15 août 2026

AUTORISE le Président à signer, en ce sens, l'avenant n°6 à ladite convention.

7.5.3. Subventions accordées à des associations

C2025-039 Subvention Initiative Saône et Loire

Madame Mathilde CHALUMEAU était absente pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

Il est exposé ce qui suit :

INITIATIVE SAÔNE ET LOIRE est une association affiliée à FRANCE INITIATIVE, réseau associatif de financement et d'accompagnement de la création/reprise d'entreprises en France.

Créée en octobre 2001, à l'initiative de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Saône et Loire (CCI et CMA), INITIATIVE SAÔNE ET LOIRE participe à l'accompagnement avec un suivi des premières années de l'entreprise et au financement des créateurs et repreneurs d'entreprises par l'octroi de Prêts d'Honneur, Avances Remboursables et subventions.

Elle intervient sur toute la Saône et Loire.

INITIATIVE SAÔNE ET LOIRE sollicite un soutien de Bresse Louhannaise Intercom' à hauteur de 2 000 € pour l'année 2025 au titre de l'abondement au fonds d'accompagnement de leur plateforme pour un budget de l'association à hauteur de 23 453 €.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de soutenir l'association « Initiative Saône et Loire » à hauteur de 500 €

INSCRIT au budget 2025 les dépenses correspondantes.

7.5 Subventions

C2025-040 Subventions à caractère exceptionnel pour projet en lien avec le projet d'école

Madame Mathilde CHALUMEAU était absente pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

Le Président,

RAPPELLE la délibération C2020-39 en date du 11 mars 2020, par laquelle le conseil communautaire fixait les montants des différentes dotations scolaires et subventions aux coopératives scolaires.

EXPLIQUE que cette délibération prévoit notamment l'attribution de subvention à caractère exceptionnel aux coopératives scolaires, pour le financement de projet en lien avec le projet d'école.

INFORME que pour 2025, un seul projet a été déposé auprès de la communauté de communes :

Ecole concernée : Condal

Description projet : Thème de l'eau. Ce projet de séjour est complémentaire de notre projet E3D à l'école et du tandem solidaire sur le thème de l'accès à l'eau potable au Niger

Classes concernées : CM1 à CM2

Nombre d'élèves prévus : 35

Date : 10 au 12 juin 2025 (2 nuitées)

Lieu : CPIE Collonge la Madeleine

Budget prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Transport	1 114 €	Coopérative scolaire	3 500 €
Nuitées		APE	1 200 €

Restauration	6 564 €	Propositions participation parents (40€ x 35 élèves)	1 400 €
Frais pédagogique		BLI (plafond 15€/élève/jour)	1575 €
Intervenants		Total recettes prévisionnelles	7 675 €
Autres ...			
Total dépenses prévisionnelles	7 678 €	Reste à financer	3 €

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE D'ATTRIBUER à la coopérative scolaire de Condal la subvention de 1575 € ;

INSCRIT au budget 2025 les dépenses correspondantes.

8.1 Enseignement

C2025-041 Contribution 2025 versée à l'Ensemble Scolaire Notre Dame sous contrat d'association

Vu l'article 442-5-1 du code de l'éducation qui indique que « la contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe élémentaire d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil »,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 et codifié par l'article L.442-13-1 du code de l'éducation, qui précise que «lorsqu'un EPCI est compétent pour le fonctionnement des écoles publiques, cet établissement est substitué aux communes dans leurs droits et obligations à l'égard des établissements d'enseignement privés ayant passé avec l'Etat l'un des contrats prévus aux articles L. 442-5 et L. 442-12. »,

Vu l'article L. 212-8 du code de l'éducation qui dit que « lorsque les compétences relatives au fonctionnement des écoles publiques ont été transférées à un EPCI, le territoire de l'ensemble des communes constituant cet établissement est assimilé au territoire de la commune d'accueil ou de la commune de résidence ». Le critère de résidence ne s'apprécie donc plus par rapport à la commune mais par rapport au territoire de l'EPCI,

Vu l'extension de l'instruction obligatoire aux enfants âgés de trois à cinq ans qui constitue une extension de compétence au sens de l'article 72-2 de la Constitution,

Considérant que, de ce fait, la communauté de communes a l'obligation de participer au financement de l'établissement privé sous contrat d'association pour l'ensemble des élèves scolarisés dans l'établissement et qui résident sur le territoire de l'EPCI, soit 97 élèves d'élémentaire et 35 élèves de maternelle au 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré **par 18 VOIX POUR, 9 VOIX CONTRE** (M. Christian CLERC avec pouvoir de M. Patrick LECUELLE, M. Denis PARISOT, Mme Elise MYAT, M. Jacky BONIN, Mme Sabine SCHEFFER, M. Jean-Marc ABERLENC, M. Didier LAURENCY, M. Mickaël CHEVREY) **et 15 ABSTENTIONS** (Mme

Mathilde CHALUMEAU, M. Eric BERNARD, Mme Chantal PETIOT, Mme Yvelise FERRAND, M. Joël CULAS, M. Sébastien GUIGUE, M. Jean-Louis DESBORDES avec pouvoir de M. Jean-Luc VILLEMAIRE, M. André BECHE, M. François GUILLEMAUT, Mme Aurélie GRAVALLON, Mme Christine LOUROT, M. Jean-Michel LONGIN avec pouvoir de Mme Marie DIMBERTON, M. Xavier BARDET)

DEFINIT à hauteur de 72 167.35 € le montant de la participation à verser à l'Ensemble Scolaire Notre Dame au titre de son fonctionnement pour l'année 2025, soit un coût moyen par élève de 345.30 € pour l'élémentaire et de 1 104.95 € pour la maternelle.

INSCRIT au budget 2025 la dépense correspondante.

Monsieur Anthony VADOT rappelle : « Le calcul est établi sur le nombre d'enfants réels qui a baissé par rapport à l'année 2024. Les moyennes départementales sont plus fortes et s'appliqueront s'il y a un rejet de la contribution qui est obligatoire. Il s'agit d'une compétence partagée entre les communes pour la partie fluides et la communauté de communes pour la partie service aux écoles, mais l'intercommunalité doit contribuer sur l'ensemble. Nous ne pouvons pas verser moins. »

7.1.4.3. Tarifs des services publics - Autres

C2025-042 Tarification contes givrés

Il est exposé :

A l'initiative du réseau intercommunal des bibliothèques, Bresse Louhannaise Intercom' accueille, en partenariat avec ses communes membres, 3 spectacles par an dans le cadre du Festival des Contes Givrés de Bourgogne organisé par l'association Antipodes.

Par délibération n° CC 2020-100 du conseil communautaire en date du 15 juillet 2020, la tarification des spectacles pris en charge par la CC Bresse Louhannaise Intercom' a été définie comme suivant :

- Catégorie 1 : adulte (à partir de 18 ans) : 7€

- Catégorie 2 : « mordu » : 4€. Ce tarif permet aux personnes ayant assisté à 3 spectacles de bénéficier d'un tarif préférentiel sur l'ensemble du festival. Il fait partie des engagements vis-à-vis de l'association organisatrice.

- Catégorie 3 : « réduit » : 4€. Ce tarif est proposé aux étudiants, aux chômeurs et aux bénéficiaires du RSA. Il est également proposé aux membres d'un groupe constitué d'une structure collective à caractère social ou médico-social résidant sur le territoire.

- Catégorie 4 : gratuité : pour les moins 18 ans, pour les accompagnants d'un groupe (cf. catégorie 3).

VU l'organisation lourde en terme d'organisation de la billetterie et de la régie avec une mobilisation d'agents intercommunaux et le peu d'enjeu en termes de recettes (1 156 € en 2024 et avec 165,53 € de frais d'impression de billetterie),

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE la gratuité des entrées aux spectacles pris en charge par la CC Bresse Louhannaise Intercom' dans le cadre du Festival des Contes Givrés de Bourgogne organisé par l'association Antipodes.

7.5 Subventions

C2025-043 Médiathèque de Louhans : demande de financement au titre de la DGD pour l'extension des horaires d'ouverture

Le Président

EXPOSE que la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' - porteur de compétence - accompagne le projet de fonctionnement de la médiathèque de Louhans, inscrit dans le cadre du développement de la lecture publique en territoire.

Le service de lecture publique organise le fonctionnement et le développement de services au sein de la médiathèque de Louhans par la création d'un poste d'agent de bibliothèque chargé d'accueil, des publics et de médiation culturelle à temps plein par délibération N°C2025-11 du 29 janvier 2025 dans le but d'offrir des conditions d'accueil et de services adaptés à la population de Louhans et alentours, et dans son déploiement à l'échelle de l'intercommunalité.

La collectivité, soucieuse de la qualité du service rendu et de l'impact de cet accroissement de personnel sur le territoire, inscrit ce projet dans une démarche partenariale et souhaite proposer des services à valeur ajoutée à tous les publics en proposant des accueils différenciés et professionnalisés aux usagers et aux groupes. Du temps de travail professionnel a donc été créé pour offrir ces services étendus.

INFORME que le service prévoit ainsi l'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque de Louhans comme suit :

- L'extension et l'aménagement des horaires de la médiathèque afin « d'ouvrir mieux ! » répondant aux attentes de la population en lien à leurs habitudes de vie, à savoir : 21 heures hebdomadaires ;
- La mise en place d'un accueil de groupes (classes et autres collectivités) hebdomadaire de 6 heures ;
- La mise en place de ces extensions d'horaires s'accompagnera d'un temps de préparation (accueil de classes et groupes) dédié de 4 heures hebdomadaires ainsi que d'actions promotionnelles inscrites dans la cadre de l'accueil du public.

PRECISE que ce projet s'accompagne donc d'une commande de supports de communication (création de flyers, tote bags) et d'actions culturelles (programmation de 3 spectacles annuellement) favorisant l'accès à tous à la culture dans ce nouvel équipement de 400m2 mis à disposition du public.

DIT que l'étude de faisabilité fait valoir un coût prévisionnel de 38 577€

EXPLIQUE que le projet est éligible à un financement de l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation dans le cadre d'extension des horaires d'ouverture sur une durée de 5 ans.

PRECISE que le financement DGD prévoit un taux applicable de 80% aux dépenses correspondantes les 3 premières années, puis de 60% les 2 dernières années.

PRESENTE le plan de financement annuel prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé de la dépense	Coût	Intitulé de la recette	Montant
Ressources humaines : 1 poste d'agent de bibliothèque : ETP : 35 heures hebdomadaires	33 577 €	DGD 80% d'un équivalent de <u>31/35^{ème}</u>	23 791 €

Communication : supports (flyers, tote bags)	2 000 €	DGD - 80% de la dépense HT	1 600 €
Action culturelle : 3 spectacles / an	3 000 €	DGD - 80% de la dépense HT	2 400 €
		Total Reste à charge CCBLI	10 786 €
TOTAL H.T.	38 577 €	TOTAL H.T.	38 577 €

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de fonctionnement tel qu'exposé ci-dessus,

VALIDE le plan de financement et de subventions

SOLLICITE le concours financier de l'Etat au titre de la DGD, dans le cadre de l'extension des horaires d'ouverture – création de poste d'agent de bibliothèque à la Médiathèque de Louhans – 31/35^{ème} - communication et action culturelle » au taux le plus élevé,

AUTORISE le Président à déposer le dossier de demande de subvention correspondante et à signer tous les documents s'y rapportant.

7.5 Subventions

C2025-044 Réseau des bibliothèques : demande de financement au titre de la DGD pour l'extension des horaires d'ouverture

Le Président,

RAPPELLE la délibération n° C2021-048 du Conseil communautaire en date du 10 mars 2021 approuvant le projet de fonctionnement du réseau avec extension des horaires comme suivant :

- La mise en place d'un accueil de classe hebdomadaire de 2h à la bibliothèque de Branges ;
- L'extension des horaires de 2h en soirée (mardi et jeudi) à la bibliothèque de Saint-Usuge ;
- L'extension des horaires de 2h à la bibliothèque de Bruailles ;
- La création de deux permanences pour un total de 10h hebdomadaires via la bibliothèque itinérante ;

Et sollicitant le concours financier de l'Etat au titre de la DGD sur une durée de 5 ans.

RAPPELLE l'attribution du concours financier de l'Etat au titre de la DGD à ce titre et portant sur une période de 2022 à 2026.

EXPOSE que la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' - porteur de compétence – s'appuyant sur le diagnostic culturel, décide de poursuivre le projet de mise en réseau inscrit dans le cadre du développement de la lecture publique en territoire et prévoit d'élargir les horaires d'ouverture du réseau des bibliothèques afin de s'adapter aux modes de vie des habitants et de desservir au mieux les territoires. La communauté de communes réoriente la demande de subventions DGD – Extension des horaires d'ouverture – dans le cadre de ce dispositif jusqu'à fin août 2026, - avant présentation d'un nouveau dossier (2026/2027).

Le service de lecture publique organise le fonctionnement et le développement de services dans le but d'offrir des conditions d'accueil et de services adaptés à la population dans son déploiement à l'échelle de l'intercommunalité.

La collectivité, soucieuse de la qualité du service rendu et de l'impact de cet élargissement sur le territoire, inscrit ce projet dans une démarche partenariale et souhaite proposer des services à valeur ajoutée à tous les publics en proposant des accueils différenciés et professionnalisés aux usagers et aux groupes. Du temps de travail professionnel a donc été créé pour offrir ces services étendus, avec notamment un accueil de classes structuré et professionnalisé.

INFORME que le service prévoit ainsi en complément à l'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques de Branges, Saint Usage, Bruailles et la création de permanences pour un total de 10h hebdomadaires via la bibliothèque itinérante, une extension d'horaires supplémentaires comme suivant :

- La mise en place d'un accueil de classe hebdomadaire de 2h à Simard, par un personnel professionnel salarié suivi d'une présence et d'un accompagnement à la formation de bénévoles lors de permanence publique de 2h hebdomadaires.

La mise en place de l'accueil de classe de Simard s'accompagnera d'un temps de préparation dédié de 2h hebdomadaires et le suivi de permanence et d'actions promotionnelles.

PRECISE que ce projet s'accompagne donc d'une commande de supports de communication

EXPLIQUE que le projet est éligible à un financement de l'Etat au titre de la Dotation Général de Décentralisation dans le cadre de l'extension des horaires d'ouverture sur la durée restante du financement accordé (déjà plus de 3 années d'aides accordées sur ce dispositif de 5 ans).

PRECISE que le financement DGD prévoit un taux applicable de 80% aux dépenses correspondantes.

PRESENTE le plan de financement prévisionnel suivant :

CHARGES liées à l'élargissement des horaires		RECETTES	
Intitulé de la dépense	Coût	Intitulé de la recette	Montant
Dépenses de personnel	22 896€	DGD (20 heures aidées à 80%)	18 316 €
-Bibliothèque itinérante : 10 heures hebdomadaires	10 900 €		8 720 €
- Branges : 2 heures hebdomadaires	3 180 €		2 544 €
- Bruailles : 2 heures hebdomadaires	2 204 €		1 763 €
- Saint-Usage : 2 heures hebdomadaires	2 204 €		1 763 €
- Simard : 4 heures hebdomadaires			
Soit, 20 heures bénéficiant d'une aide de l'Etat	4 408 €		3 526 €
Matériel de communication 2024-2025	2 000 €	DGD 80%	1 600€
Action culturelle 2024-2025	2 000 €	DGD 80%	1 600 €
		Total Reste à charge CC BLI	5 380€
TOTAL	26 896 €		26 896 €

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de fonctionnement tel qu'exposé ci-dessus,

VALIDE le plan de financement et de subventions

SOLLICITE le concours financier de l'Etat au titre de la DGD, au taux le plus élevé au titre de la 4^{ème} et 5^{ème} année d'aide du dispositif,

AUTORISE le Président à déposer le dossier de demande de subvention correspondante et à signer tous les documents s'y rapportant.

7.5 Subventions

C2025-045 Demande de financement au titre de la DGD pour le développement des collections de la médiathèque de Louhans et du réseau des bibliothèques

Le président

EXPOSE que la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' accompagne le projet d'accroissement des collections de la médiathèque de Louhans, tête de réseau des bibliothèques - inscrit dans le cadre du développement de la lecture publique en territoire.

Le service de lecture publique organise l'acquisition de collections intégrant le fonds unique générique de lecture publique des bibliothèques du réseau de la CCBLI dans le but d'offrir une offre culturelle et de services adaptés à la population de Louhans et alentours, et dans son déploiement à l'échelle de l'intercommunalité – via son service de bibliothèque itinérante.

PRECISE que ce projet s'accompagne d'une commande de collections de livres et jeux vidéo pour tous les publics.

DIT que l'étude de faisabilité fait valoir un coût prévisionnel de 12 000€ HT sur les exercices budgétaires 2025 et 2026.

PRECISE que le projet est éligible à un financement de l'Etat au titre de la Dotation Général de Décentralisation – opération Acquisition des collections – plan de développement des collections ;

PRESENTE le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES H.T.		RECETTES	
Intitulé de la dépense	Coût HT	Intitulé de la recette	Montant
Acquisition de collections (livres + jeux)	12 000 €	<i>Etat - DGD 50%</i>	6 000 €
		<i>Reste à charge CCBLI</i>	6 000 €
TOTAL H.T.	12 000 €	TOTAL H.T.	12 000 €

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le programme tel qu'exposé ci-dessus,

VALIDE le plan de financement et de subventions

SOLLICITE le concours financier de l'Etat au titre de la DGD, en « *Développement des collections* » au taux le plus élevé,

AUTORISE le Président à déposer le dossier de demande de subvention correspondante et à signer tous les documents s'y rapportant.

7.1.4.3. Tarifs des services publics - Autres

C2025-046 ALSH Louvarel - Tarification mini séjour été 2025

L'accueil de loisirs La Côte aux petits loups à Louvarel organise un mini séjour qui se tiendra durant la période estivale 2025, du 21 au 25 juillet, pour deux groupes d'enfants âgés de 8 à 12 ans et de 13 à 17 ans.

Ce mini séjour comporte 5 jours et 4 nuitées. Les nuitées se déroulent sous tente, à Lélex (Ain). La capacité d'accueil du mini séjour est d'un maximum de 20 enfants par groupe.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE le tarif suivant aux familles pour le mini séjour 2025 : 35 € en supplément du tarif journée applicable (selon le tableau des quotients familiaux de la CAF71).

4.2. Personnels contractuels

C2025-047 Accueil de loisirs – contrat d'engagement éducatif - Instauration d'une indemnité spécifique pour les séjours

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L432-1 à L432-5 ;

Vu le décret n°2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif ;

Vu le décret n°2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Vu le décret n° 2024-1151 du 4 décembre 2024 portant modification de l'article D. 432-2 du code de l'action sociale et des familles relatif à la rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Vu la délibération n°2017-02 du bureau communautaire du 17 janvier 2017 autorisant le recrutement de personnel d'animation et de direction sous Contrats d'Engagement Educatif ;

Vu les délibérations n°2024-63 et n°2025-28 du conseil communautaire en date respectives du 5 juin 2024 et du 12 mars 2025 autorisant la revalorisation la rémunération journalière des animateurs en contrats d'engagement éducatif.

Le Président,

EXPOSE que dans le cadre de l'organisation de séjours (camps- mini camps) par les accueils de loisirs, la durée du temps de travail des animateurs titulaires d'un Contrat d'Engagement Educatif (CEE) peut être modifiée. Leur temps de repos quotidien peut ainsi être réduit ou supprimé (sans pouvoir être inférieur à huit heures). En contrepartie, les animateurs en CEE bénéficient d'un repos compensateur prévu et encadré par l'article L432-5 du code de l'action sociale et des familles.

EXPLIQUE que la suppression de la période de repos quotidien ne signifie nullement que les animateurs ne bénéficient pas de temps de repos pendant leur temps de travail effectif. En effet, les animateurs appelés à rester en poste la nuit bénéficient d'un couchage et peuvent dormir normalement. Cette période de repos ne correspond pour autant pas au repos quotidien au sens du droit du travail dans la mesure où les animateurs ne peuvent vaquer librement à leurs occupations. Ils doivent rester sur place et sont donc toujours placés sous l'autorité du directeur de l'accueil de loisirs.

PRECISE qu'en matière de rémunération, l'existence d'un repos compensateur n'a pas vocation à justifier de modification de rémunération, ni à la hausse, ni à la baisse. Une indemnité spécifique peut néanmoins être mise en place par l'employeur dans la mesure où les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis. L'instauration de cette indemnité participerait également à rendre plus attractive la collectivité et à fidéliser les animateurs titulaires d'un CEE.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

INSTAURE, à compter du 1^{er} juillet 2025, une indemnité spécifique qui sera perçue par toute personne titulaire d'un CEE et recrutée dans le cadre des séjours organisés par les accueils de loisirs.

FIXE cette indemnité à 14,50 € par jour.

4.5 Régime indemnitaire

C2025-048 Indemnité forfaitaire pour les déplacements intra-résidence administrative

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 susvisé ;

Vu l'avis favorable du comité technique de Bresse Louhannaise Intercom' du 5 avril 2022 relatif à l'institution de cette indemnité et le comité social territorial du 1^{er} avril 2025 ;

Le Président,

RAPPELLE que certains agents de Bresse Louhannaise Intercom' sont amenés à se déplacer fréquemment, pour les besoins du service, et dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, à l'intérieur d'une même résidence administrative et pour lesquels un véhicule de service ne peut pas être utilisé.

RAPPELLE que le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle était fixé comme suit :

Régularité du déplacement	Montant annuel de l'indemnité
3 déplacements et plus par semaine	250 €
1 à 2 déplacements par semaine	150 €
1 déplacement tous les 15 jours	50 €

PROPOSE que l'attribution de ladite indemnité aux personnels titulaires, stagiaires et contractuels dont les déplacements entre différents sites à l'intérieur de la même résidence administrative sont supérieurs à 600 mètres soit revue de la manière suivante :

Pôle ou service	Fonctions
Pôle social	Intervenant(e) social(e) en gendarmerie
Culture et service jeunesse	Chargé(e) de coopération CTG et coordinatrice enfance jeunesse
	Directeur(rice) accueils de loisirs
	Directrice du pôle culture enfance jeunesse
Pôle développement économique et attractivité du territoire	Chef(fe) de projet petites villes de demain
	Chargé(e) de mission développement économique
Equipements aquatiques	Directeur des équipements aquatiques
	Secrétaire en charge de l'accueil et de la régie
	Technicien(ne)s
	Agent(s) d'accueil et d'entretien (en suppléance sur le dépôt de régie)
Politiques sportives et équipements terrestres	Responsable politiques sportives et équipements terrestres
	Agent(e) multi sites
Hygiène et entretien des locaux	Responsable service hygiène et entretien des locaux
	Agent(e) multi sites
Pôle vie scolaire	Référent(e) scolaire secteur nord
Finances	Directeur(rice) du service finances
Communication	Chargé(e) de communication

PRECISE que :

- Ce sont les fonctions exercées qui permettent l'attribution de l'indemnité forfaitaire annuelle. Par voie de conséquence, l'agent qui n'en remplit plus les conditions ne pourra plus y prétendre ;
- Le versement de l'indemnité sera effectué en une seule fois, en décembre de chaque année, après sollicitation des responsables de service et à l'appui d'un tableau de suivi
- Le versement de l'indemnité sera proratisé à la date de la prise ou de la fin de fonctions de l'agent et en l'absence de l'agent de 3 mois et plus au cours de l'année.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND en charge les frais de transport dans les conditions prévues à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 et dans la limite du montant fixé par l'arrêté ministériel ;

FIXE le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle qui sera versée à chaque agent concerné dans les conditions précisées ci-dessus ;

DEFINIT les fonctions pouvant prétendre au versement de ladite indemnité forfaitaire telles qu'indiquées ci-dessus.

4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la FPT

C2025-049 Avenant à la convention de mise à disposition de plein droit d'une agente de la commune de Simard à Bresse Louhannaise Intercom'

Vu l'article L. 512-12 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les projets d'avenants aux conventions de mise à disposition de plein droit (ci-annexés),

Pôle Vie Scolaire (école de Simard) et Service Lecture Publique (bibliothèque de Simard) :

Monsieur le Président expose qu'une agente en charge de l'entretien des locaux de l'école et de la bibliothèque, mise à disposition de plein droit par la commune de Simard à Bresse Louhannaise Intercom' se voit attribuer de nouvelles tâches d'entretien, notamment au niveau de la bibliothèque pour un temps de travail de 0.5/35ème.

Il convient donc de revoir les pourcentages de temps de travail mis à disposition de plein droit de l'agent et passer de 49.10% soit 12.48/35ème pour le Pôle Vie Scolaire et 1.97% soit 0.5/35e pour le Service Lecture Publique à 48.15% soit 12.48/35ème pour le Pôle Vie Scolaire aux écoles et 3.86% soit 1/35ème pour le Service Lecture Publique.

Monsieur le Président indique que cette modification est effective au 1er mai 2025.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention de mise à disposition de plein droit qui sera bâti par la commune sur le projet tel qu'annexé à la présente.

INSCRIT les crédits correspondants au budget.

4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la FPT

C2025-050 Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, que conformément à l'article L542-2 dudit code, les emplois ne peuvent être supprimés qu'après avis du comité social territorial.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président EXPOSE :

Petite enfance :

- A compter du 9 avril, augmentation du poste d'assistant(e) accueil petite enfance (CMA) et propreté des locaux (RPE) de 26.5/35^{ème} à 27.58/35^{ème} ;
- A compter du 25 août, d'ouvrir les postes d'adjoint(e) à la direction (CMA Cuiseaux et Crèche Louhans) uniquement au cadre d'emploi des Educateurs de jeunes enfants.

Enfance/jeunesse :

- Après 9 mois de fonctionnement des locaux du PEJF, il convient de modifier les postes en charge de la restauration et de l'entretien des locaux pour répondre aux besoins. A compter du 9 avril, suppression du poste d'agent(e) de propreté des locaux (PEJF) à 12.5/35^{ème}, d'agent(e) polyvalent entretien animation à 35/35^{ème} et 11.20/35^{ème} et création de quatre postes d'agent(e) polyvalent restauration/entretien PEJF à 29/35^{ème}, 27/35^{ème}, 15.75/35^{ème} et 5.25/35^{ème} sur le cadre d'emploi des adjoints techniques.

Lecture Publique :

- Saint-Usuge : A compter du 1^{er} septembre, augmentation du poste de bibliothécaire de 24.27/35^{ème} à 33/35^{ème} afin d'intégrer les missions de référente à Simard et Bruailles.

Pôle Vie Scolaire Nord :

- Le Fay : à compter du 9 avril 2025, augmentation du poste d'assistant(e) d'éducation de 27.60/35^{ème} à 28.55/35^{ème}
- La Chapelle Naude : à compter du 1^{er} septembre 2025, augmentation du poste d'agent(e) de propreté des locaux scolaire et bibliothèque de 14.57/35^{ème} à 16.35/35^{ème} afin de prévoir un temps d'entretien sur les vacances scolaires
- Montagny-près-Louhans : à compter du 9 avril, suppression poste d'agent(e) de vie scolaire et de propreté des locaux à 30/35^{ème} et création d'un poste d'agent(e) de vie scolaire et de propreté des locaux à 9.50/35^{ème} sur Vincelles/St-Usuge sur le cadre d'emplois des adjoints techniques
- Saint-Usuge : A compter du 1^{er} septembre, suppression du poste d'agent(e) de vie scolaire à 10.73/35^{ème} et création d'un poste d'agent(e) de propreté des locaux sur la bibliothèque de Saint-Usuge à 2/35^{ème} sur le grade des adjoints techniques principal de 2^{ème} classe
- Simard : à compter du 9 avril 2025, augmentation du poste d'assistant(e) d'éducation de 19.60/35^{ème} à 20/35^{ème}
- Sornay : à compter du 9 avril 2025, suppression du poste d'agent(e) de propreté des locaux à 6.39/35^{ème} et du poste d'agent(e) de vie scolaire à 1.56/35^{ème} et création dans le même temps d'un poste d'agent(e) de vie scolaire à 12/35^{ème} sur le cadre d'emploi des adjoints techniques.

Pôle Vie Scolaire Sud :

- Varennes-Saint-Sauveur : à compter du 9 avril, augmentation du poste d'assistant(e) d'éducation de 19.80/35^{ème} à 21.80/35^{ème} et augmentation du poste d'agent(e) de vie scolaire et propreté des locaux de 12.04/35^{ème} à 13.16/35^{ème}
- Flacey-en-Bresse : à compter du 9 avril suppression du poste d'agent(e) de vie scolaire à 6.27/35^{ème} et d'assistant(e) d'éducation à 21.95/35^{ème} et création d'un poste d'assistant(e) d'éducation à 26.32/35^{ème} sur les cadres d'emplois des adjoints techniques et agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Vu l'avis du CST en date du 1^{er} avril 2025,

Vu le tableau des effectifs annexé,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE DE MODIFIER le tableau des effectifs de la manière suivante :

	Situation actuelle	Modifications lié
Petite enfance		
CMA / RPE Cuiseaux	Poste d'assistant(e) d'accueil petite enfance à 26,5/35 ^{ème}	A compter du 9 avril, augmentation du poste d'assistant(e) d'accueil petite enfance à 27,58/35 ^{ème}
CMA Cuiseaux	Postes d'adjoint(e) à la direction (CMA Cuiseaux) ouvert aux éducateurs de jeunes enfants, auxiliaires de puériculture et agents sociaux (cadres d'emplois)	A compter du 25 août, ouverture des postes d'adjoint(e) à la direction (CMA Cuiseaux et Crèche Louhans) uniquement au cadre d'emploi des Educateurs de jeunes enfants
Crèche Louhans	Poste d'adjoint(e) à la direction (Crèche Louhans) ouvert aux éducateurs de jeunes enfants et agent sociaux (cadres d'emplois)	
Pôle Culture Enfance Jeunesse		
ALSH Louhannais/ PEJF	Poste d'agent(e) de propreté des locaux (PEJF) à 12.5/35 ^{ème}	A compter du 9 avril, suppression de ces trois postes et création de quatre postes d'agent(e) polyvalent restauration/entretien PEJF à 29/35 ^{ème} , 27/35 ^{ème} , 15.75/35 ^{ème} et 5.25/35 ^{ème} sur le cadre d'emploi des adjoints techniques
	Poste d'agent(e) polyvalent entretien animation à 35/35 ^{ème}	
	Poste d'agent(e) polyvalent entretien animation à 11.20/35 ^{ème}	
Lecture Publique	Poste de bibliothécaire à Saint-Usage à 24.27/35 ^{ème}	A compter du 1 ^{er} septembre, augmentation du poste de bibliothécaire à 33/35 ^{ème} afin d'intégrer les missions de référente à Simard et Bruailles.

Pôle Vie Scolaire – Nord		
Le Fay	Poste d’assistant(e) d’éducation de 27.60/35 ^{ème}	A compter du 9 avril, augmentation du poste d’assistant(e) d’éducation à 28,55/35 ^{ème}
La Chapelle-Naude	Poste d’agent(e) de propreté des locaux scolaire et bibliothèque de 14.57/35 ^{ème}	A compter du 1 ^{er} septembre, augmentation du poste d’agent(e) de propreté des locaux scolaire et bibliothèque à 16.35/35 ^{ème}
Montagny-près-Louhans / Vincelles / St-Usuge	Poste d’agent(e) de vie scolaire et de propreté des locaux à 30/35 ^{ème}	A compter du 9 avril, suppression du poste d’agent(e) de vie scolaire et de propreté des locaux à 30/35 ^{ème} et création dans le même temps d’un poste d’agent(e) de vie scolaire et de propreté des locaux à 9.50/35 ^{ème} sur Vincelles/St-Usuge sur le cadre d’emplois des adjoints techniques
Saint-Usuge	Poste d’agent(e) de vie scolaire à 10.73/35 ^{ème}	A compter du 1 ^{er} septembre, suppression du poste d’agent(e) de vie scolaire à 10.73/35 ^{ème} et création d’un poste d’agent(e) de propreté des locaux sur la bibliothèque de Saint-Usuge à 2/35 ^{ème} sur le grade des adjoints techniques principal de 2ème classe
Simard	Poste d’assistant(e) d’éducation de 19.60/35 ^{ème} à 20/35 ^{ème}	A compter du 9 avril 2025, augmentation du poste d’assistant(e) d’éducation de 19.60/35 ^{ème} à 20/35 ^{ème}
Sornay	Poste d’agent(e) de propreté des locaux à 6.39/35 ^{ème}	A compter du 9 avril 2025, suppression du poste d’agent(e) de propreté des locaux à 6.39/35 ^{ème} et du poste d’agent(e) de vie scolaire à 1.56/35 ^{ème} et création dans le même temps d’un poste d’agent(e) de vie scolaire à 12/35 ^{ème} sur le cadre d’emploi des adjoints techniques
	Poste d’agent(e) de vie scolaire à 1.56/35 ^{ème}	
Pôle Vie Scolaire – Sud		
Varennes-Saint-Sauveur	Poste d’assistant(e) d’éducation de 19.80/35 ^{ème}	A compter du 9 avril, augmentation du poste d’assistant(e) d’éducation à 21.80/35 ^{ème}
	Poste d’agent(e) de vie scolaire et propreté des locaux de 12.04/35 ^{ème}	A compter du 9 avril, augmentation du poste d’agent(e) de vie scolaire et propreté des locaux à 13.16/35 ^{ème}
Flacey-en-Bresse	Poste d’agent(e) de vie scolaire à 6.27/35 ^{ème}	A compter du 9 avril suppression du poste d’agent(e) de vie scolaire à 6.27/35 ^{ème} et d’assistant(e) d’éducation à 21.95/35 ^{ème} et création d’un poste d’assistant(e) d’éducation à 26.32/35 ^{ème} sur les cadres d’emplois des adjoints techniques et agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
	Poste d’assistant(e) d’éducation à 21.95/35 ^{ème}	

AUTORISE le recrutement sur les postes en création de contractuels à durée déterminée conformément au Code Général de la Fonction Publique

INSCRIT les crédits correspondants au budget 2025.

Monsieur Anthony VADOT rappelle : « Chaque année, il est nécessaire de mettre à jour des temps de travail scolaire. Pour la commune de Simard, cela fait suite à des changements d'horaires de l'école. Pour Varennes Saint Sauveur, cela est lié au nouveau RPI. Pour le poste de bibliothécaire, cela est lié à la mobilisation d'un financement auprès de la DRAC. Pour les postes concernant l'accueil de loisirs à Louhans, il s'agit d'ajustements ayant opté sur le fait d'aller par pallier lors de la création des postes afin d'évaluer au plus juste le besoin. »

Madame Françoise JAILLET remercie les agents pour le suivi effectué.

4.2. Personnels contractuels

C2025-051 Création d'emploi non permanent

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que l'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Président indique que le service vie scolaire nécessite un appui en secrétariat notamment pour la gestion du transport scolaire (inscriptions, ...) et qu'il convient de créer un poste à mi-temps pour pourvoir à ces missions ;

Monsieur le Président indique également que du fait de la non possibilité de recruter sur les crèches sur des contrats PEC-CUI en raison d'une baisse des crédits de l'Etat sur ces dispositifs, il convient de créer un poste à temps plein d'assistant(e) d'accueil petite enfance qui pourra intervenir aussi bien sur la crèche à Louhans, que sur le CMA à Cuiseaux.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE DE CREER un emploi non permanent de secrétaire vie scolaire, sur le cadre d'emploi d'adjoint administratif dans la limite d'un mi-temps.

DECIDE DE CREER un emploi non permanent d'assistant(e) d'accueil petite enfance sur les cadres d'emplois des agents sociaux et dans la limite d'un temps plein.

AUTORISE le recrutement de contractuels pour une durée de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois.

Monsieur Anthony VADOT expose : « Il avait été prévu initialement d'avoir ces postes dans le cadre des emplois aidés. Mais pour l'instant, cela n'est plus possible et il y a des besoins par ailleurs. »

4.2. Personnels contractuels

C2025-052 Contrats d'apprentissage

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° C2020-097 en date du 15 juillet 2020, Bresse Louhannaise Intercom' peut recourir aux contrats d'apprentissage dans les conditions suivantes :

- Deux contrats d'apprentissage par an au sein du service sport aquatique (formation BEESAN)

- Un contrat d'apprentissage par an au sein du service enfance jeunesse (formation BPJEPS APT)

Il est proposé, sous réserve de l'avis du Comité Social territorial, en sus de ces contrats d'apprentissage, de développer le recours à l'apprentissage-alternance pour les services suivants :

- Un contrat d'apprentissage par an au sein du service Finances (diplôme universitaire) ;
- Un contrat d'apprentissage par an au sein du service des ressources humaines (diplôme universitaire)
- Un contrat d'apprentissage par an au sein du service marchés publics et affaires juridiques (diplôme universitaire)
- Un contrat d'apprentissage par an au sein du service Petite enfance (formations EJE et auxiliaire de puériculture)
- Un contrat d'apprentissage par an au sein des services techniques (diplôme universitaire)

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le recours aux contrats d'apprentissage selon les conditions ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Monsieur Anthony VADOT expose : « Il vous est proposé de créer tous ces postes d'apprentissage, mais ils ne seront pas tous pourvus. On propose de chercher à développer l'apprentissage, mais on n'ira pas sur les 5 contrats d'un coup. »

Dans le cadre des différents points budgétaires qui suivent et notamment les débats sur les comptes administratifs 2024 et les budgets prévisionnels 2025, Monsieur Anthony VADOT procède à une présentation sur la base de la note jointe aux convocations dont il reprend l'ensemble des éléments. Monsieur Anthony VADOT précise : « Les prévisions budgétaires soumises sont globalement conformes aux orientations budgétaires présentées le 12 mars 2025. Les ambitions n'ont pas été modifiées. Le recours à l'emprunt est prévu à hauteur de 1 400 000 € pour la réalisation de la salle multisport.

Le complément d'emprunt d'équilibre prévu à 400 000 € lors des orientations budgétaires est maintenant de 285 000 € soit 115 000 € de moins, au vu de la notification de fiscalité. Les allocations compensatrices suivent ainsi que l'augmentation de la fraction de TVA que je ne m'explique pas. Des ajustements ont été faits au titre des dépenses sur les chapitres 011 et 012. Les besoins ont été affinés au plus juste.

Le dossier de consultation des entreprises pour la construction d'une salle de sport intercommunale a été mis en ligne le 4 avril 2025 avec pour projet un vote fin juin pour attribution des marchés selon les résultats de l'appel d'offres.

Les inscriptions budgétaires sont établies sur la base d'un taux d'emprunt inchangé par rapport aux orientations budgétaires.

Les indicateurs se stabilisent, s'améliorent. Il faudrait encore améliorer l'autofinancement.

Si tout se passe bien, il est envisagé un démarrage des travaux en septembre et cela va certainement induire le décalage des besoins en investissement.

Il convient de noter que l'excédent antérieur reporté correspond à la réalité des dépenses et recettes, du fait que la collectivité a bien une politique d'engagement.»

Monsieur VADOT ouvre le débat qui ne donne pas lieu à des interventions.

7.1. Décisions budgétaires

C2025-053 Comptes de gestion 2024 de la Communauté de Communes

Vu les résultats de clôture des sections de fonctionnement et d'investissement des comptes de gestion du Comptable public et des comptes administratifs qui sont concordants pour le Budget Principal et les Budgets Annexes 2024 : Gestion des Equipements Touristiques, Zones d'Activités, Adduction eau potable, Assainissement

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les résultats de clôture des comptes de gestion dressés pour l'exercice 2024 par le comptable public, et de DECLARE qu'ils n'appellent ni observation, ni réserve.

7.1. Décisions budgétaires

C2025-054 Comptes administratifs 2024 de la Communauté de Communes

Après la présentation des budgets primitifs de l'exercice 2024 et des délibérations modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux des mandats, des comptes administratifs dressés par l'ordonnateur,

Après que le Président de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' ait quitté la salle au moment du vote conformément aux articles L 2121-14 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur Anthony VADOT, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2024 les finances de la Communauté de Communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées, procédant au règlement définitif du budget 2024,

Le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Madame Christine BUATOIS, 1^{ère} Vice-Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la comptabilité d'administration du Budget annexe Gestion des Equipements touristiques 2024

- APPROUVE la comptabilité d'administration du Budget annexe des zones d'activités 2024

- APPROUVE la comptabilité d'administration du Budget annexe Adduction eau potable 2024
- APPROUVE la comptabilité d'administration du Budget annexe Assainissement 2024
- APPROUVE la comptabilité d'administration du Budget Principal 2024
- DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes et les crédits annulés.

7.1. Décisions budgétaires

C2025-055 Affectation des résultats 2024

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu les instructions budgétaires et comptables,

Vu la délibération du conseil communautaire n°C2024-56 en date du 10 avril 2024 relative à l'adoption du Budget Primitif du budget principal et de ses budgets annexes ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n°C2024-114 du 25 septembre 2024 et n° C2024-149 du 4 décembre 2024 relative aux adoptions des décisions modificatives du budget principal ;

Vu les comptes de gestion 2024 présentés par le comptable public,

Vu les délibérations du conseil communautaire de ce jour relative aux comptes de gestion et aux comptes administratifs 2024,

Vu les résultats définis dans les tableaux joints au dossier budget transmis avec la note de synthèse,

Vu qu'il convient de délibérer en cas d'affectation de résultat au compte 1068,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- d'affecter les résultats du compte administratif 2024 du Budget annexe gestion des équipements touristiques pour un montant de 106 720,35€ ainsi qu'il suit :

Affectation de la somme de 3 676,03 € au compte 002 recettes de fonctionnement

Affectation de la somme de 103 044,32 € au compte 1068

- d'affecter les résultats du compte administratif 2024 du Budget annexe Zone d'activités pour un montant de 426 678.92 € ainsi qu'il suit :

Affectation de la somme de 426 678.92€ au compte 002 recettes de fonctionnement

- d'affecter les résultats du compte administratif 2024 du Budget annexe Adduction Eau Potable pour un montant de 536 422,10€ ainsi qu'il suit :

Affectation de la somme de 275 222,36€ au compte 002 recettes de fonctionnement

Affectation de la somme de 261 199,74€ au compte 1068

- d'affecter les résultats du compte administratif 2024 du Budget annexe Assainissement pour un montant de 824 814,91€ ainsi qu'il suit :

Affectation de la somme de 824 814,91€ au compte 002 recettes de fonctionnement

- d'affecter les résultats du compte administratif 2024 du Budget principal pour un montant de 2 028 937,53 € ainsi qu'il suit :

Affectation de la somme de 273 520,74€ au compte 002 recettes de fonctionnement

Affectation de la somme de 1 755 416,79 € au compte 1068

7.1 Décisions budgétaires

C2025-056 Bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées au cours de l'année 2024 par la Communauté de Communes

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à la délibération de l'organe délibérant.

Le bilan de l'ensemble des opérations réalisées en 2024 doit être approuvé par délibération du Conseil de la Communauté de Communes et être annexé au compte administratif de l'année écoulée.

Par ailleurs les cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers réalisés par la Communauté de Communes au cours de la même période doivent également faire l'objet d'une inscription sur un tableau récapitulatif au compte administratif 2024 conformément aux dispositions de l'article L 2241-2 du code précité.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le bilan ci-après des acquisitions et cessions immobilières opérées au cours de l'année 2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

ETAT DES VENTES IMMOBILIERES

(Communes de plus de 3.500 habitants)

ANNEE 2024

Désignation du bien (terrains-immobiliers- droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Surface	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Montant en Euros
Terrain	ZA Sornay	C623- C625	96 a 40 ca	CCBLI	SCI AUGENDRE	2 430,00 € (soit 0,25 €/m2)
Terrain	ZA MAROSSES	C199	30 a 30 ca	CCBLI	LACROIX EMBALLAGES	15 150,00 € (soit 5 €/m2)

COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

ETAT DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES

(Communes de plus de 3.500 habitants)

ANNEE 2024

Désignation du bien (terrains-immobiliers- droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Surface	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Montant en Euros

7.1 Décisions budgétaires

C2025-057 Clôture de l'autorisation de programme et crédits de paiements l'AP 19C « Travaux extension Montret avant travaux RD »

Monsieur le Président expose :

L'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales autorise la gestion pluriannuelle des investissements par la mise en œuvre de la procédure des autorisations de programme (AP) et de leurs crédits de paiement (CP).

Ces autorisations de programme concernent les opérations d'investissements de la communauté de communes nécessitant de mobiliser des crédits sur plusieurs exercices comptables.

Cette procédure génère des ajustements tous les ans afin de mobiliser strictement les financements nécessaires à l'année considérée.

Rappel du programme modifié par délibération n° CC2024-52 du 10 avril 2024

Travaux d'extension du réseau d'assainissement eaux usées aux entrées Nord et Sud du centre bourg préalablement à des travaux de rénovation de la chaussée de la RD 978 par le Conseil Départemental et à la réalisation par la commune de cheminement piéton, mise en sécurité, embellissement

Au vu de l'établissement du Décompte Général Définitif sur le 2^{ème} semestre 2023 et en attendant de pouvoir clôturer le programme, le montant du programme est de 587 619 € HT.

AP19C Travaux extension Montret avant travaux RD : 587 619 € HT

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
AP19C	Travaux extension Montret avant travaux RD	587 619€	0 €	514 348 €	73 171€	100 €

Bilan AP/CP

Crédits de paiement réalisés en 2021 : 0 €

Crédits de paiement réalisés en 2022 : 514 347,08 €

Crédits de paiement réalisés en 2023 : 73 170,42 €

Crédits de paiement réalisés en 2024 : 68,12 €

Les travaux ainsi que la mission de maîtrise d'oeuvre relatifs à l'extension du réseau d'eaux usées aux entrées nord et sud du centre bourg de la commune de Montret sont achevés avec une réalisation financière de 587 585,62€.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE DE CLOTURER l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) AP 19C

7.1 Décisions budgétaires

C2025-058 Clôture de l'autorisation de programme et crédits de paiements AP 19D « Passage en séparatif Varennes Saint Sauveur »

Monsieur le Président expose :

L'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales autorise la gestion pluriannuelle des investissements par la mise en œuvre de la procédure des autorisations de programme (AP) et de leurs crédits de paiement (CP).

Ces autorisations de programme concernent les opérations d'investissements de la communauté de communes nécessitant de mobiliser des crédits sur plusieurs exercices comptables.

Cette procédure génère des ajustements tous les ans afin de mobiliser strictement les financements nécessaires à l'année considérée.

Rappel du programme modifié par délibération n° CC2024-53 du 10 avril 2024

Mise en place d'un réseau séparatif permettant d'améliorer et de retrouver un fonctionnement normal de la lagune. Opération qui fait suite aux conclusions du schéma directeur d'assainissement mené dernièrement par la commune.

Compte tenu du déroulement des travaux sur 2023, du décalage des paiements restants sur l'exercice 2024 et en attendant de pouvoir clôturer le programme, le montant total du programme a été réduit à 1 082 305 € HT.

AP19D Passage en séparatif Varennes Saint Sauveur : 1 082 305 € HT

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
AP19D	Passage en séparatif Varennes St Sauveur	1 082 305 €	0 €	86 005 €	968 800€	27 500 €

Bilan AP/CP

Crédits de paiement réalisés en 2021 : 0 €

Crédits de paiement réalisés en 2022 : 86 004,77 €

Crédits de paiement réalisés en 2023 : 968 799,95 €

Crédits de paiement réalisés en 2024 : 12 414,77€

Les travaux ainsi que la mission de maîtrise d'oeuvre relatifs au passage en séparatif sur la commune de Varennes Saint Sauveur sont achevés avec une réalisation financière de 1 067 219,49€.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE DE CLOTURER l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) AP 19D

7.1 Décisions budgétaires

C2025-059 Révision de l'autorisation de programme et crédits de paiements de l'AP 19B « Schéma directeur intercommunal »

Monsieur le Président expose :

L'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales autorise la gestion pluriannuelle des investissements par la mise en œuvre de la procédure des autorisations de programme (AP) et de leurs crédits de paiement (CP).

Ces autorisations de programme concernent les opérations d'investissements de la communauté de communes nécessitant de mobiliser des crédits sur plusieurs exercices comptables.

Cette procédure génère des ajustements tous les ans afin de mobiliser strictement les financements nécessaires à l'année considérée.

En vue du vote des budgets primitifs 2025, il est nécessaire de reprendre les crédits ouverts et de modifier l'autorisation de programme et de crédits de paiement de l'AP 19B « Schéma directeur intercommunal ».

Rappel du programme modifié par délibération n° CC-63 du 5 avril 2023

Les objectifs principaux et obligatoires sont :

- La connaissance précise de l'ensemble du patrimoine sur le volet eaux usées
- La programmation échelonnée des travaux d'amélioration ou de réhabilitation des ouvrages à court et moyen terme
- La révision des zonages d'assainissement sur chacune des communes
- La mise en place d'une géolocalisation et d'un géoréférencement

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP 19B	Schéma directeur intercommunal	1 270 000 €	0 €	0 €	0 €	340 000€	615 000€	315 000€

Bilan AP/CP

Crédits de paiement réalisés en 2021 : 0 €

Crédits de paiement réalisés en 2022 : 0 €

Crédits de paiement réalisés en 2023 : 0 €

Crédits de paiement réalisés en 2024 : 720 €

Au vu du réajustement de la dépense, de la consultation relative à l'actualisation du zonage d'assainissement et la réalisation du schéma directeur d'assainissement sur le territoire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' avec une attribution par la CAO en date du 26 mars 2025 et d'une autorisation de signature par délibération du 9 avril 2025 et au vu d'une durée prévisionnelle du marché de trente-six mois, il y a lieu de réviser l'AP/CP.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

MODIFIE l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) AP 19B comme suivant :

AP19B Schéma directeur intercommunal : 1 261 220 € HT

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
AP 19B	Schéma directeur intercommunal	1 261 220€	0 €	0 €	0 €	720 €	685 500 €	400 000 €	110 000 €	65 000€

Monsieur Anthony VADOT indique : « Cela est établi sur la base de l'estimation de l'opération et non sur le coût au vu de l'attribution qui vient de donner lieu à une délibération pendant cette séance car les documents budgétaires étaient déjà établis. Ceci sera ajusté au vu de l'avancement de l'opération en cours d'année. »

7.1 Décisions budgétaires

C2025-060 Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiements AP 21A Maîtrise d'œuvre salle de sport pour évolution en autorisation de programme et crédits de paiements Opération salle multisport intercommunale

Monsieur le Président rappelle les éléments du programme AP21A maîtrise d'œuvre salle de sport d'un montant de 1 058 605€ TTC conformément à la délibération n° C2024-146 du 4 décembre 2024 au vu de l'avancement du projet de création d'une salle de sport intercommunale, de l'arrêt du coût définitif de la maîtrise d'œuvre au vu de l'Avant-Projet Définitif, de la mobilisation des financements.

AP21A maîtrise d'œuvre salle de sport : 1 058 605 € TTC

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP21A	Maîtrise d'œuvre salle de sport	1 058 605 €	92 472€	183 346€	1 287€	281 500€	250 000€	250 000 €

Bilan AP/CP

Crédits de paiement réalisés en 2021 : 0 €

Crédits de paiement réalisés en 2022 : 183 346 € TTC

Crédits de paiement réalisés en 2023 : 1 286,40 € TTC

Crédits de paiement réalisés en 2024 : 249 777 € TTC

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 janvier 2025 validant le DCE et autorisant le Président à lancer la consultation des entreprises par appel d'offres ouvert pour la construction d'une salle multisport intercommunale à Branges et vu l'intérêt de regrouper en une seule autorisation de programme et crédits de paiements intégrant à la fois la maîtrise d'œuvre, les études diverses et la construction de l'équipements, il convient de modifier l'autorisation de programme et crédits de paiements AP 21A Maîtrise d'œuvre salle de sport pour évolution en autorisation de programme et crédits de paiements Opération salle multisport intercommunale.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

MODIFIE l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) AP 21A comme suivant :

AP21A Opération salle multisport intercommunale : 9 524 579,47 € TTC

Salle multisports Branges	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
AMO et jury concours	56 988.47 €		0.00 €	0.00 €				56 988.47 €
maitrise d'œuvre Arcad 26								
honoraires divers (SPS-CT...)	32 123.53 €	168 256.00 €	1 286.40 €	249 777.00 €	237 000.00 €	181 058.07 €	34 890.00 €	904 391.00 €
Divers (annonces, études, raccordements divers, tests étanchéité...)	3 360.00 €	15 090.00 €			18 000.00 €	33 550.00 €	15 000.00 €	85 000.00 €
Acquisition terrain					65 000.00 €			65 000.00 €
Travaux					1 830 000.00 €	5 568 200.00 €	1 015 000.00 €	8 413 200.00 €
TOTAL TTC	92 472.00 €	183 346.00 €	1 286.40 €	249 777.00 €	2 150 000.00 €	5 782 808.07 €	1 064 890.00 €	9 524 579.47 €
FCTVA					342 024.00 €	948 612.00 €	174 685.00 €	1 465 321.00 €
FCTVA antérieur					0.00 €	86 429.07 €	0.00 €	86 429.07 €
Subventions					407 976.00 €	3 440 118.00 €	887 000.00 €	4 735 094.00 €
Emprunt					1 400 000.00 €	1 300 000.00 €	0.00 €	2 700 000.00 €
Autofinancement	92 472.00 €	183 346.00 €	1 286.40 €	249 777.00 €	0.00 €	7 649.00 €	3 205.00 €	537 735.40 €
TOTAL	92 472.00 €	183 346.00 €	1 286.40 €	249 777.00 €	2 150 000.00 €	5 782 808.07 €	1 064 890.00 €	9 524 579.47 €

7.1 Décisions budgétaires

C2025-061 Amortissement dérogatoire des études d'assainissement réalisées avant transfert de la compétence et n'ayant pas été suivies de travaux

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-1 et suivants relatifs à la compétence en matière d'assainissement ;

VU le Code général des impôts et les dispositions relatives aux amortissements comptables des collectivités ;

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif aux dispositions comptables et budgétaires applicables aux collectivités locales ;

VU le transfert de la compétence par arrêté préfectoral du 21 décembre 2017, ayant conduit à l'intégration des compétences en matière d'assainissement des communes membres ;

VU les études d'assainissement engagées par les communes membres avant transfert et n'ayant pas donné lieu à la réalisation de travaux et nécessitant toutefois un amortissement ;

CONSIDÉRANT la possibilité d'un amortissement dérogatoire sur une année les études suivantes ;

ETU/2017	Etude hydraulique	1 500 ,00 €
E1 2013	Etude diagnostique schéma directeur	63 776,87 €
E1/2012	Etude schéma directeur	5 772,68 €
10049	Zonage assainissement	1 142,18 €
1-2016	Elaboration schéma directeur	21 319,20 €
203-LAG/04	Plan topographique	1 467,36 €
203/03	Programme	15 634,80 €
2031 20-17	SDA acompte 1	8 729,28 €
TOTAL		119 342,37 €

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'amortissement dérogatoire des études d'assainissement réalisées avant transfert

FIXE la durée d'amortissement à un an à titre dérogatoire desdites études

INSCRIT les crédits nécessaires au budget de la collectivité afin de couvrir l'amortissement selon les modalités définies.

7.1 Décisions budgétaires

C2025-062 Amortissement dérogatoire des études d'adduction eau potable réalisées avant fusion et n'ayant pas été suivies de travaux

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-1 et suivants relatifs à la compétence en matière d'assainissement ;

VU le Code général des impôts et les dispositions relatives aux amortissements comptables des collectivités ;

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif aux dispositions comptables et budgétaires applicables aux collectivités locales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 relatif à la fusion des communautés de communes Cœur de Bresse et Cuiseaux Intercom', ayant conduit au transfert de la compétence Adduction Eau Potable ;

VU les études Adduction Eau Potable engagées par les communes membres avant transfert et n'ayant pas donné lieu à la réalisation de travaux et nécessitant toutefois un amortissement ;

CONSIDÉRANT la possibilité d'un amortissement dérogatoire sur une année les études suivantes ;

FONTAINENOIRE 2016	Etude Fontaine noire	1 929,35 €
ETUDEFONTAINENOIRE2017	Etude hydrogéologique Fontaine noire	17 757,55 €
ETUHYDRUIX	Etude hydraulique augmentation débit alim Cuiseaux	11 598,84€
TOTAL		31 285,74 €

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'amortissement dérogatoire des études Adduction Eau Potable réalisées avant fusion

FIXE la durée d'amortissement à un an à titre dérogatoire desdites études

INSCRIT les crédits nécessaires au budget de la collectivité afin de couvrir l'amortissement selon les modalités définies.

7.1. Décisions budgétaires

C2025-063 Vote des taux des impôts directs locaux

Monsieur le Président présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Vu l'article 1639 A bis du code général des impôts ;

Vu l'article 1636 B sexies du code général des impôts ;

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts ;

Vu l'article 232-1 du code général des impôts ;

En application de ces dispositions, le conseil communautaire doit fixer, pour 2025, les taux applicables à la CFEu et aux impôts ménages constitués de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires, de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB).

Vu les orientations budgétaires présentées lors de la séance du 12 mars 2025, et vu les prévisions budgétaires 2025 traduisant la volonté de la communauté de communes de proposer :

- Un budget au service de la qualité de vie des habitants et en soutien à l'économie locale.
- Un budget évalué au plus juste et maîtrisé, Bresse Louhannaise Intercom' assumant les compétences exercées en contenant le niveau des dépenses

En conséquence,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de fixer les taux intercommunaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 5,75 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 5,85 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 15,37 %
- cotisation foncière des entreprises unique : 21,84 %

CHARGE le Président

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

7.1. Décisions budgétaires

C2025-064 Vote des Budgets Primitifs 2025 – Budget principal et budgets annexes

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 et M4.,

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui institue la fongibilité des crédits dans le cadre de la nomenclature comptable M57,

Vu les orientations budgétaires présentées en conseil communautaire le 12 mars 2025,

Vu la présentation des budgets primitifs 2025 transmise le 27 mars 2025 aux conseillers communautaires conformément à l'article L.5217-10.4 du CGCT avec une présentation par chapitre et une présentation détaillée par comptes,

Considérant que la nomenclature budgétaire et comptable M57 donne la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant que cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections,

Considérant que Monsieur le Président informera de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance conformément à l'article L 2122-23 du CGCT,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget principal et des budgets annexes primitifs 2025,

Considérant l'équilibre global ci-après du budget principal et des budgets annexes primitifs 2025,

	Fonctionnement Dépenses Recettes	Investissement Dépenses Recettes
Budget Principal	15 863 524 € 15 863 524 €	7 269 735 € 7 269 735 €
Zones d'Activités	1 112 230 € 1 112 230 €	728 155 € 728 155 €
Gestion des équipements touristiques	410 069 € 410 069 €	280 627 € 280 627 €
Eau potable	1 237 861 € 1 237 861 €	1 555 267 € 1 555 267 €
Assainissement	3 558 676 € 3 558 676 €	3 502 017 € 3 502 017 €

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Principal 2025

APPROUVE le budget annexe des zones d'activités 2025

APPROUVE le budget annexe Gestion des équipements touristiques 2025

APPROUVE le budget annexe Eau potable 2025

APPROUVE le budget annexe Assainissement 2025

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

5.2 Fonctionnement des Assemblées

C2025-065 Fixation du lieu du prochain Conseil Communautaire

Vu les termes de l'article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire est appelé à fixer le lieu du prochain Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE que le prochain Conseil Communautaire ait lieu à Saint Martin du Mont, salle multi-activités, 45 route de La Tournelle.

Objet : Questions diverses

Au titre des questions diverses sont abordés les points suivants :

Des dépliants et affiches pour l'évènement De Ferme en Ferme sont à disposition des communes.

Rappel sur l'accueil d'une délégation d'élus de la communauté de communes de Kirchheimbolanden du 25 au 27 avril 2025

Information sur le débat « Produire de l'énergie en Bresse » du 11 avril à 18h30 à Saint Usuge avec le Conseil de Développement du pays de la Bresse bourguignonne

Intervention de Monsieur Christian CLERC sur l'EPAGE

« Je trouve que l'EPAGE est tellement une méga structure qu'elle hors de contrôle des communes. Seuls les grands projets intéressent l'EPAGE. Il s'appuie sur l'agence de l'eau avec un projet sur Sornay conséquent chiffré à 700 000 €. A force de discuter, le projet a été revu pour un coût de 450 000 € mais cela ne correspond pas au projet de la commune et cela n'amènera pas ce qui est attendu. On est sûr de la dilapidation de l'argent public. On n'est pas sûr des choses sur réalistes. L'EPAGE n'accepte pas les discussions. La discussion était plus facile avec les petits syndicats. Je vais suivre de très près les travaux sur les 3^{ème} et 4^{ème} coupures de la Seille sur Sornay. BLI est la plus grosse contributrice de l'EPAGE et cela ne répond pas aux attentes. »

Monsieur Anthony VADOT indique qu'il y a des référents communaux pour faire remonter les besoins auprès de l'EPAGE et fait remarquer à Monsieur Christian CLERC qu'il siège à l'EPAGE.

Intervention de Monsieur Sébastien GUIGUE : « J'ai fait remonter un besoin pour le bras de la Sône Morte. La réponse donnée par la technicienne, c'est que cela n'est pas de son ressort et que cela vient du parking. Je ne me sens pas capable de monter un dossier. Rien ne s'est passé et je suis très déçu. »

Intervention de Monsieur Frédéric BOUCHET : « Je trouve que cela est intelligent de travailler sur l'ensemble, mais il est important de travailler avec les techniciens. On a des petits travaux à faire et il est nécessaire pour les communes d'avoir à minima des instructions. Pour la Ville, les deux DGS doivent se rencontrer prochainement. Il faut que les élus poussent pour les petites interventions. »

Monsieur Anthony VADOT propose : « Il faut voir avec l'EPAGE s'il est possible de mettre en place des conventions. On ne peut toucher à la berge, mais on peut intervenir dans une certaine mesure. »

Intervention de Monsieur Joël CULAS : « Il faut écouter nos citoyens avec tous les arbres qu'on a plus le droit de toucher. Les rivières vont devenir encombrées par tous les arbres et vont finir par faire des dégâts. »

Monsieur Jean-Michel LONGIN fait part de la difficulté à pouvoir assister aux réunions de l'EPAGE qui ont souvent lieu en même temps que les réunions de Bresse Louhannaise Intercom'.

Monsieur Anthony VADOT remercie l'assemblée et clôture la séance à 20h15.

Louhans le 30 juin 2025

Le Secrétaire de Séance
Mickaël CHEVREY



Le Président
Anthony VADOT



Publié le : Mercredi 2 juillet 2025
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr